

---

Renvoi aux Comités de Salut public et de législation de la demande de suppression des tribunaux civils par le tribunal du district de Sarlat, lors de la séance du 9 prairial an II (28 mai 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi aux Comités de Salut public et de législation de la demande de suppression des tribunaux civils par le tribunal du district de Sarlat, lors de la séance du 9 prairial an II (28 mai 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 83;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1976\\_num\\_91\\_1\\_13535\\_t1\\_0083\\_0000\\_8](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_13535_t1_0083_0000_8)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

contre les ennemis de la liberté; frappez les têtes coupables, que les branches pourries soient séparées de l'arbre politique, elles en corroderaient le trône.

Le peuple met toute sa confiance en vous; sauvez les dés piégés des intrigants et des ambitieux; il attend de vous l'affermissement de sa liberté, et vous seuls pouvez la lui donner; ne quittez pas votre poste qu'après la lui avoir assurée par l'anéantissement de tous ses ennemis extérieurs et intérieurs; ne rentrez dans la vie privée que pour jouir du spectacle du bonheur que vous lui aurez assuré ».

REBOUL, MAUREL, FAUCHIER, BOULAY, CADET, CANNIN, CHABERT.

## 27

Le comité de surveillance de la commune de Roquebrussane, département du Var, annonce que les citoyens de cette commune ont célébré le 20 floréal, avec toute l'expansion d'une joie républicaine, une fête civique en l'honneur des derniers succès remportés par nos armées, et sur-tout de la prise de Saorgio, qui leur semble présager la destruction prochaine de la puissance sarde.

Mention honorable, insertion au bulletin. (1)

[Roquebrussane, 20 flor. II]. (2)

« Citoyens représentans,

Des républicains vous prient de mettre sous les yeux de la Convention nationale cette adresse qui est l'expression de leurs sentimens civiques. Vous seconderez leurs intentions patriotiques, vous qui propagez les vertus républicaines avec une activité et une énergie qui ne peuvent être comparées qu'au succès qui les accompagne S. et F. »

L. A. MINIER (présid.), J. B. BOSQ, NEYMONENCQ, BREMOND, DUPUY, A. ROGEON, LAUGIER.

[Roquebrussane, 20 flor. II]

« Citoyens représcntans,

La foudre révolutionnaire préparée au foyer de la liberté, frappe les factieux, les royalistes, les conspirateurs, les aristocrates, et les faux patriotes. Les ennemis intérieurs de la république sont abattus. Plus loin les trônes chancelent, et les satellites du despotisme pâlisent. L'Espagne recule, l'Angleterre frémit et intrigue, l'Italie privée de son capitole, redoute une seconde fois les gaulois, et craint pour ses dieux. Le tyran sarde est écrasé par les républicains français. L'invasion subite de Saorgio est le présage de la chute de Turin et du triomphe de la République dans toute sa circonférence, pendant cette campagne glorieuse. Ce succès de nos armes a été célébré aujourd'hui dans cette commune par une fête civique. La municipalité, la Société populaire, le comité de

surveillance, tous les citoyens ont manifesté une joie républicaine.

L'amour sacré de la liberté a allumé devant l'autel de la patrie un feu en signe de réjouissance. Animés par la présence et l'exemple mémorable des martyrs de la cause publique, nous avons renouvelé le serment de vaincre, ou de mourir libres. Recevez nos serments, vertueux représentans, demeurez inébranlables dans votre poste, nos vœux seront accomplis. La France vous applaudit, l'Europe vous admire, l'univers vous contemple. Achevez votre ouvrage sublime. Soutenez, cultivez, protégez l'arbre de la liberté jusqu'au moment heureux où ses vastes rameaux ombrageront le sol de la France, où la prospérité du peuple français attestera votre gloire et les vertus que vous avez mises à l'ordre du jour. Vive la République, vive la Montagne S. et F. »

[Mêmes signatures].

## 28

Le tribunal du district de Sarlat témoigne son désir ardent de voir l'établissement des arbitres publics succéder aux tribunaux de district, et le peuple, par-là délivré de tous les moyens ruineux de la chicane.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi aux comités de salut public et de législation. (1)

[Sarlat, s.d.; Au présid. de la Conv.] (2)

« Citoyen,

L'établissement des arbitres publics était annoncé, c'était un bien général. Le tribunal attendait son remplacement avec cette impatience qui caractérise le vrai républicain.

Le représentant du peuple, Lakanal, prit un arrêté qui tendait déjà au même but; il invita tous les bons citoyens à arbitrer leurs contestations; la Société populaire, les ci-devant avoués que les parties avaient chargés de leurs affaires en leur donnant le pouvoir de les représenter, les membres du tribunal, tout le monde enfin, concourut à remplir des vues si bien-faisantes. Dans peu de temps, le tribunal dit, avec la plus grande satisfaction, qu'il devenait comme inutile, et il écrivit au ministre de la justice que si le plan de Lakanal était généralement exécuté dans la République, il serait indispensable de supprimer les tribunaux civils; le ministre de la justice fut fortement invité à porter cette réclamation à la Convention nationale.

Si les lois ne se fussent pas opposées à sa démission, ou s'il eut cru pouvoir renoncer à son traitement, le tribunal l'aurait déjà fait. Citoyen président, l'intérêt de la République semble exiger que l'arrêté de Lakanal soit une mesure générale. L'abolition des tribunaux civils laissera dans le trésor national des sommes immenses, et le peuple, délivré de tous les

(1) P.V., XXXVIII, 169. B<sup>in</sup>, 9 prair.; Mon., XX, 602; C. Eg., n° 650; M.U., XL, 172; Audit. nat., n° 614; J. Paris, n° 515.

(2) C 305, pl. 1144, p. 17, 18 et 24.

(1) P.V., XXXVIII, 169. C. Univ., 10 prair.; Ann R.F., n° 181; J. Fr., n° 612; J. Sablier, n° 1346; J. Mont., n° 33.

(2) B<sup>in</sup>, 11 prair. (1<sup>er</sup> suppl.); M.U., XL, 219.